

Auxerre, le 13 juin 2014

L'inspectrice d'académie,  
Directrice des services de l'éducation nationale de l'Yonne

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements,

Mesdames et messieurs les directeurs d'école du 1<sup>er</sup> degré,  
s/c de mesdames et messieurs les IEN

## **NOTE DE SERVICE**

*Objet : Journée de solidarité 2014*

*Référence : Arrêté du 4 novembre 2005 fixant la journée de solidarité pour les personnels relevant du ministère de l'éducation nationale.*

Pour les enseignants du 1<sup>er</sup> degré de l'Yonne, la journée de solidarité instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées est fixée au **vendredi 29 août 2014**.

Pour les personnels du 2<sup>nd</sup> degré de l'Yonne, la date en est déterminée par le chef d'établissement après consultation des équipes pédagogiques. A défaut de décision intervenue avant le 31 décembre de l'année précédente, le jour de solidarité est fixé au lundi de Pentecôte.



Dominique FIS